

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 170-24 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE
À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 5 décembre 2023 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. La Municipalité de Saint-Hugues autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
2. Le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.
3. Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 170 autorisant la conclusion de l'entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. les Maskoutains*.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hugues, ce 9 janvier 2024.

Richard Veilleux, Maire

Carole Thibeault, Directrice générale

Avis de motion : 2023-12-05
Projet de règlement : 2023-12-05
Adoption du règlement : 2024-01-09
Avis public : 2024-01-11
Entrée en vigueur : 2024-01-11